

PROMOS 2011-2012

Fiche de suivi syndical du SNUipp-FSU 06

Cette fiche permettra aux délégués du personnel du SNUipp-FSU de contrôler les opérations de la CAPD et d'intervenir efficacement si besoin est. Le SNUipp-FSU vous tiendra informé-e des résultats.

Si vous souhaitez recevoir la réponse par mail, complétez ci-dessous :

E-mail : @

A renvoyer à :
 SNUipp-FSU 06
 300, avenue Ste Marguerite
 06200 Nice
 Fax : 04.93.55.24.24
 ou
snu06@snuipp.fr

<p>Instituteur <input type="checkbox"/></p>	<p>Professeur des écoles <input type="checkbox"/></p>
Promouvable au : échelon	
NOM :	NOM d'usage :
Prénom :	École :
Tél. :	Ville :
<p><i>Toutes les données de carrière vous concernant sont accessibles sur I-PROF.</i></p>	
<p>Echelon actuel : Date d'accès à cet échelon (jj/mm/aaaa) :</p>	
Ancienneté Générale de Service	
<p>PE : au 31/08/2011 : ans mois jours</p>	
<p>Instituteur : au 31/12/11 : ans mois jours</p>	
<p>Durée d'interruption de service : Congé parental : du au</p> <p style="padding-left: 150px;">Disponibilité : du au</p>	
<p>Ex-instis devenus PE : date d'intégration PE échelon report d'ancienneté</p>	
<p>Expectative d'emploi : (pour les anciens suppléants éventuels) : ans mois jours</p>	
<p>Dernière Note obtenue :</p>	
Date : / /	Note :
<p>Si vous avez été inspecté-e avant la fin d'année scolaire dernière, signalez-nous la note, (voir I-PROF) même si le rapport d'inspection ne vous est pas parvenu. La note pourra être prise en compte.</p>	
<p>Barème : AGS (+ éventuellement Expectative d'emploi si ex-suppléant éventuel, + services cotisés avant 18 ans si ex-normaliens) + N (+ correctif de note si note ancienne de plus de 3 ans, limité à la note plafond de l'échelon).</p>	
<p>AGS = Ancienneté Générale des Services (1 an = 1 point ♦ 1 mois = 1/12^{ème} point ♦ 1 jour = 1/360^{ème} point) Congé parental : prise en compte pour moitié de la durée de ce congé. Si ex-normalien et services cotisés Pension Civile avant 18 ans, rajouter la durée de ces services et joindre au SNUipp-FSU 06 le justificatif</p>	
<p>Expectative d'emploi : (1 an = 1 point ♦ 1 mois = 1/12^{ème} point ♦ 1 jour = 1/360^{ème} point)</p>	
<p>N = dernière note obtenue</p>	
<p>Correctif = si note antérieure au 31/08/08 : (1 an = 0.25 point ♦ 1 mois = 0.25/12^{ème} point ♦ 1 jour = 0.25/360^{ème} point)</p>	

Calcul du barème

AGS totale :

N :

Correctif :

Total : AGS + N + C =

Cas particuliers

Congé parental : les périodes de congé parental comptent pour moitié dans l'ancienneté.

Temps partiel : les périodes effectuées à temps partiel sont considérées comme du temps plein.

Disponibilité : les promotions sont suspendues.

Services antérieurs Expectative d'emploi et services avant 18 ans, les ajouter à l'AGS.